

N°DEC25\_167



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC25\_167 - Signature d'un contrat pour la location des photocopieurs et des imprimantes de la commune avec la Société Ricoh**

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 4<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 24\_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu la décision n° DEC.21.023 du 10 mai 2021 portant sur l'avenant n° 1 au marché à procédure adaptée avec la Société RICOH France SAS pour la mise à disposition, la location et la maintenance de photocopieurs,

Vu le marché à procédure adaptée avec la Société RICOH France SAS pour la mise à disposition, la location et la maintenance de photocopieurs du 9 mars 2021,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles a conclu un marché avec la Société RICOH France SAS pour la mise à disposition, la location et la maintenance de photocopieurs le 9 mars 2021,

Considérant que ce contrat est arrivé à expiration,

Considérant qu'un nouveau marché est en cours d'élaboration,

Considérant que dans l'attente de l'attribution de ce marché, il est nécessaire de conclure un contrat avec la Société RICOH France SAS, pour conserver les photocopieurs durant cette période afin de permettre le bon fonctionnement de l'administration et des établissements scolaires,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter les termes du contrat de la société RICOH France SAS.

**Article 2** : De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents, avec la société RICOH France SA.. dont le siège social est situé Parc ICADE « Paris Orly-Rungis » 7-9 avenue Robert Schuman, BP 70102, 94150 Rungis Cedex.

N°DEC25\_167

**Article 3 :** De préciser que le contrat est conclu pour une durée de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**Article 4 :** D'indiquer que contrat est conclu pour un montant de 7 283,10 € HT, hors coûts copies, pour la location et la maintenance des photocopieurs.

**Article 5 :** De dire que les crédits sont prévus au budget.

**Article 6 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 16 octobre 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,  
Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 20 octobre 2020